

Saint-Maixant le 19 juin 2019

Monsieur le Maire de SAINT-MAIXANT

aux

PARENTS D'ÉLÈVES

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

La Commune de SAINT-MAIXANT propose un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'École François Mauriac.

Ce service fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Vous trouverez ci-joint les documents concernant l'inscription au restaurant scolaire :

- Fiche de renseignements pour l'inscription au restaurant scolaire à compléter, à signer et à retourner en Mairie au plus tard le 02/09/2019.
- Règles de vie au restaurant scolaire : merci d'en prendre connaissance avec votre enfant et de retourner le coupon signé en Mairie avant le 02/09/2019.
- Règlement intérieur
- Planning des repas du mois pour les enfants ne mangeant pas régulièrement. Ces plannings devront être adressés au secrétariat de la mairie **au plus tard le 15 de chaque mois pour les repas du mois suivant** (Ex : le 15/09 pour les repas du mois d'octobre). **Penser à faire des photocopies de l'exemplaire qui vous est donné pour chaque mois.**
- Rappel du principe des menus de substitution ou adaptés

**Il ne sera donc plus possible d'inscrire un enfant à la semaine ou du jour au lendemain. Les inscriptions seront annuelles ou mensuelles. A titre exceptionnel, si un jour, vous deviez avoir besoin de laisser votre ou vos enfants à la cantine, cela sera possible. Cependant, cela ne devra pas se produire plus d'1 fois par trimestre.**

**En cas d'absence de votre enfant, vous devrez impérativement présenter un justificatif médical dans les 48H suivant l'absence** (pour une absence le vendredi, le justificatif devra être fourni au plus tard le lundi suivant). **A défaut, les repas planifiés seront facturés.**

Pour l'année scolaire 2019/2020, le prix de repas au restaurant scolaire s'élèvera à **2,80€**.

Les repas pris au restaurant scolaire seront facturés mensuellement. Les factures seront envoyées chaque début de mois aux familles qui disposeront d'un mois pour effectuer le règlement.

**En ce qui concerne la procédure appliquée en cas d'impayés, vous voudrez bien vous référer à l'article 7 du règlement intérieur.**

**L'inscription pour l'année scolaire 2019/2020  
ne pourra être effective  
qu'après avoir soldé les dettes des années antérieures.**

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

L. GAZZIERO